

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2008/2160(INI)	Procédure terminée
Renforcement de la sécurité et des libertés fondamentales sur Internet		
Sujet 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		31/01/2008
		PSE LAMBRINIDIS Stavros	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation		16/07/2008
		PPE-DE MAVROMMATIS Manolis	
Commission européenne	DG de la Commission Justice et consommateurs	Commissaire BARROT Jacques	

Evénements clés			
11/06/2008	Publication du document de base non-législatif	B6-0302/2008	Résumé
04/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/02/2009	Vote en commission		Résumé
25/02/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0103/2009	
25/03/2009	Débat en plénière		
26/03/2009	Résultat du vote au parlement		
26/03/2009	Décision du Parlement	T6-0194/2009	Résumé
26/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2160(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o-p3
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/6/64355

Portail de documentation					
Document de base non législatif		B6-0302/2008	11/06/2008	EP	Résumé
Avis de la commission	CULT	PE415.317	20/01/2009	EP	
Projet de rapport de la commission		PE416.306	21/01/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE419.843	29/01/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0103/2009	25/02/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0194/2009	26/03/2009	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)3245	08/10/2009	EC	

Renforcement de la sécurité et des libertés fondamentales sur Internet

OBJECTIF : adresser au Conseil une proposition de recommandation du Parlement européen sur le renforcement de la sécurité et des libertés fondamentales sur Internet.

CONTENU : la présente proposition a été déposée conformément à l'article 114, paragraphe 1, du règlement du Parlement européen par M. Stavros Lambrinidis au nom du groupe PSE.

Internet est devenu un instrument essentiel au niveau mondial pour le développement de la liberté d'expression ainsi que pour l'épanouissement des activités économiques. Dans ce contexte, il est particulièrement crucial que la lutte contre la criminalité et contre les abus des pouvoirs publics et des particuliers ne limite pas les potentialités de cet instrument.

Par ailleurs, en raison de sa dimension globale, de sa rapide évolution et de ses spécificités techniques, le phénomène d'Internet peut difficilement être encadré par le seul droit national et que des initiatives devraient être prises, notamment au niveau international, pour protéger les droits des individus, à la fois ceux qui visent leur sécurité, ceux qui protègent leurs libertés et ceux qui touchent la protection de leur vie privée.

En conséquence, il est proposé que le Parlement adresse au Conseil les recommandations suivantes visant à créer les conditions pour:

- permettre un rapprochement progressif des législations nationales au sein de l'UE concernant les exigences liées à la protection des droits fondamentaux sur Internet,
- parvenir à un renforcement du dialogue entre les législateurs nationaux et européens, ainsi qu'entre les juridictions nationales et européennes,
- favoriser le dialogue entre tous les acteurs impliqués et concernés par le phénomène Internet, notamment les opérateurs Internet et les utilisateurs,
- favoriser la conclusion des accords nécessaires au niveau international, tant au plan bilatéral (notamment les relations transatlantiques) que multilatéral (les initiatives au niveau du CoE, de l'OCDE et de l'ONU).

Renforcement de la sécurité et des libertés fondamentales sur Internet

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté un rapport d'initiative de M. Stavros LAMBRINIDIS (PSE, EL) contenant une proposition de recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur le renforcement de la sécurité et des libertés fondamentales sur Internet.

Etant donné sa nature globale, ouverte et participative, Internet est libre en règle générale mais il importe néanmoins de se pencher (au niveau national et international ainsi que dans un cadre public et privé) sur la façon dont les libertés fondamentales des utilisateurs d'Internet ainsi que leur sécurité sont respectées et protégées, souligne le rapport. D'autre part, l'analphabétisme informatique sera l'analphabétisme du 21^{ème} siècle : garantir l'accès de tous les citoyens à Internet équivaut à garantir l'accès de tous les citoyens à l'éducation. Un tel accès ne devrait pas être refusé comme une sanction par des gouvernements ou des sociétés privées. A la lumière de ces considérations, les députés adressent une série de recommandations au Conseil.

Un accès à Internet sans réserve et sûr : le Conseil est invité à participer aux efforts visant à faire d'Internet un instrument important d'émancipation des utilisateurs et de la démocratie informatique, tout en veillant à l'établissement de garanties significatives, étant donné que de nouvelles formes de contrôle et de censure peuvent se développer dans ce domaine.

Les députés demandent également de veiller à ce que la sécurité, la liberté d'expression et la protection de la vie privée, ainsi que l'ouverture sur Internet ne soient pas considérées comme des objectifs concurrentiels mais soient assurés simultanément au sein d'une vision globale. Enfin, les droits légaux des mineurs à la protection contre toute atteinte aux droits de l'enfant devraient être pleinement reflétés dans l'ensemble des actions.

Lutter contre la cybercriminalité : la Présidence du Conseil et la Commission devraient élaborer une stratégie de lutte contre la cybercriminalité, conformément, entre autres, à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, prévoyant notamment les moyens de s'atteler à la question du « vol d'identité » au niveau de l'UE, en coopération avec des fournisseurs d'accès et des organisations d'utilisateurs d'Internet ainsi qu'avec les autorités policières traitant des délits liés à l'informatique. Les députés préconisent la création, au niveau de l'UE, d'un bureau d'assistance aux victimes de vols d'identité et de fraude à l'identité.

Les députés recommandent en outre :

- d'encourager des programmes visant à protéger les enfants et à éduquer leurs parents concernant les nouveaux dangers d'Internet. Tous les fabricants d'ordinateurs de l'UE doivent être incités à préinstaller un logiciel de protection infantile qui puisse être aisément activé;
- de procéder à l'adoption de la directive concernant des mesures pénales visant à l'application des droits de propriété intellectuelle ;
- de s'assurer que l'expression de convictions politiques controversées par le biais d'Internet n'est pas soumise à des poursuites pénales ;
- de veiller à ce qu'aucune loi ni pratique ne limite ou ne criminalise le droit des journalistes et des médias à récolter et à diffuser des informations à des fins de reportage.

Protection absolue et promotion des libertés fondamentales sur Internet : le Conseil est invité à considérer que l'« identité numérique » fait de plus en plus partie intégrante de nous-mêmes et qu'à ce titre, elle mérite d'être protégée contre les intrusions d'acteurs du secteur privé et du secteur public. L'ensemble particulier de données qui est naturellement lié à l'identité numérique d'une personne doit être défini et protégé, et tous ses éléments doivent être considérés comme des droits personnels non économiques et non négociables et inaliénables.

Les députés formulent les recommandations suivantes :

- veiller à ce que les recherches à distance soient conduites sur la base d'un mandat de recherche valide émis par les autorités judiciaires compétentes;
- garantir que les États membres qui interceptent et contrôlent le trafic de données, le font dans le respect rigoureux des conditions et des garanties prévues par la loi
- reconnaître le danger de certaines formes de surveillance et de contrôle sur Internet visant à retracer tous les pas « numériques » d'un individu, en vue de fournir un profil de l'utilisateur et d'attribuer des « points »;
- souligner la nécessité d'un consentement éclairé des utilisateurs en ce qui concerne leur activité sur Internet impliquant le partage de données à caractère personnel (notamment les réseaux sociaux);
- limiter, définir et réglementer de façon rigoureuse les cas dans lesquels une société Internet privée peut être invitée à divulguer des données aux autorités gouvernementales ;
- souligner l'importance pour les utilisateurs d'Internet de renforcer leur droit d'obtenir la suppression permanente de leurs données à caractère personnel figurant sur les sites Internet ;
- condamner la censure, imposée par le gouvernement, du contenu qui peut être recherché sur les sites Internet, en particulier lorsque ces restrictions peuvent avoir un effet dissuasif sur le discours politique.

Initiatives au niveau international : le rapport recommande d'exhorter tous les acteurs d'Internet à s'engager dans le processus en cours de la « charte Internet » qui renforce les droits fondamentaux existants, promeut leur application et encourage la reconnaissance de principes émergents. Soulignant que la nature globale et ouverte d'Internet exige des normes globales de protection des données, de sécurité et de liberté d'expression, les députés invitent les États membres et la Commission à prendre l'initiative d'élaborer de telles normes.

Renforcement de la sécurité et des libertés fondamentales sur Internet

Le Parlement européen a adopté par 481 voix pour, 25 voix contre et 21 abstentions une recommandation à l'intention du Conseil contenant une proposition de recommandation à l'intention du Conseil sur le renforcement de la sécurité et des libertés fondamentales sur Internet.

Étant donné sa nature globale, ouverte et participative, Internet est libre en règle générale mais il importe néanmoins de se pencher (au niveau national et international ainsi que dans un cadre public et privé) sur la façon dont les libertés fondamentales des utilisateurs d'Internet ainsi que leur sécurité sont respectées et protégées, souligne la résolution. D'autre part, pour les députés, l'analphabétisme informatique sera l'analphabétisme du 21^{ème} siècle : garantir l'accès de tous les citoyens à Internet équivaut à garantir l'accès de tous les citoyens à l'éducation. Un tel accès ne devrait pas être refusé comme une sanction par des gouvernements ou des sociétés privées.

À la lumière de ces considérations, les députés adressent une série de recommandations au Conseil.

Un accès à Internet sans réserve et sûr : le Conseil est invité à participer aux efforts visant à faire d'Internet un instrument important d'émancipation des utilisateurs et de la démocratie informatique, tout en veillant à l'établissement de garanties significatives, étant donné que de nouvelles formes de contrôle et de censure peuvent se développer dans ce domaine.

Les députés demandent de veiller à ce que la sécurité, la liberté d'expression et la protection de la vie privée, ainsi que l'ouverture sur Internet ne soient pas considérées comme des objectifs concurrentiels mais soient assurés simultanément au sein d'une vision globale. En outre, les droits légaux des mineurs à la protection contre toute atteinte aux droits de l'enfant devraient être pleinement reflétés dans l'ensemble des actions.

Lutter contre la cybercriminalité : la Présidence du Conseil et la Commission devraient élaborer une stratégie de lutte contre la cybercriminalité, conformément, entre autres, à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, prévoyant notamment les

moyens de s'atteler à la question du « vol d'identité » au niveau de l'UE, en coopération avec des fournisseurs d'accès et des organisations d'utilisateurs d'Internet ainsi qu'avec les autorités policières traitant des délits liés à l'informatique. Les députés préconisent la création, au niveau de l'UE, d'un bureau d'assistance aux victimes de vols d'identité et de fraude à l'identité.

Les députés recommandent en outre de mettre à jour la législation en matière de protection des mineurs qui utilisent Internet, notamment en introduisant le délit de sollicitation d'enfants à des fins sexuelles, tel que défini par la convention du Conseil de l'Europe du 25 octobre 2007 sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

Ils demandent également de s'assurer que l'expression de convictions politiques controversées par le biais d'Internet n'est pas soumise à des poursuites pénales, et de veiller à ce qu'aucune loi ne limite ou ne criminalise le droit des journalistes et des médias à récolter et à diffuser des informations à des fins de reportage.

Protection absolue et promotion des libertés fondamentales sur Internet : le Conseil est invité à considérer que l'« identité numérique » fait de plus en plus partie intégrante de nous-mêmes et qu'à ce titre, elle mérite d'être protégée contre les intrusions d'acteurs du secteur privé et du secteur public. L'ensemble particulier de données qui est naturellement lié à l'identité numérique d'une personne doit être défini et protégé, et tous ses éléments doivent être considérés comme des droits personnels non économiques et non négociables et inaliénables.

Le Parlement invite à reconnaître le danger de certaines formes de surveillance et de contrôle sur Internet visant à retracer tous les pas « numériques » d'un individu, en vue de fournir un profil de l'utilisateur et d'attribuer des « points ». Ces techniques devraient toujours être évaluées en termes de nécessité et de proportionnalité par rapport aux objectifs qu'elles poursuivent. Les députés soulignent en outre la nécessité d'une sensibilisation accrue et d'un consentement éclairé des utilisateurs en ce qui concerne leur activité sur Internet impliquant le partage de données à caractère personnel (notamment les réseaux sociaux).

Selon les députés, il convient de veiller à ce que les recherches à distance soient conduites sur la base d'un mandat de recherche valide émis par les autorités judiciaires compétentes. Les États membres qui interceptent et contrôlent le trafic de données, devraient le faire dans le respect rigoureux des conditions et des garanties prévues par la loi.

Il convient également de limiter, définir et réglementer de façon rigoureuse les cas dans lesquels une société Internet privée peut être invitée à divulguer des données aux autorités gouvernementales. Les députés soulignent dans ce contexte l'importance pour les utilisateurs d'Internet de renforcer leur droit d'obtenir la suppression permanente de leurs données à caractère personnel figurant sur les sites Internet.

Enfin la censure, imposée par le gouvernement, du contenu qui peut être recherché sur les sites Internet devrait être condamnée, en particulier lorsque ces restrictions peuvent avoir un effet dissuasif sur le discours politique.

Initiatives au niveau international : la résolution recommande d'exhorter tous les acteurs d'Internet à s'engager dans le processus en cours de la « charte Internet » qui renforce les droits fondamentaux existants, promeut leur application et encourage la reconnaissance de principes émergents.

Soulignant que la nature globale et ouverte d'Internet exige des normes globales de protection des données, de sécurité et de liberté d'expression, le Parlement invite les États membres et la Commission à prendre l'initiative d'élaborer de telles normes.